

## ARRETE MUNICIPAL 2025-13

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,
- Vu la lettre en date du 01<sup>er</sup> août 2025, par laquelle l'association Bastides 64 d'Aquitaine, représentée par M. Jean Baucou, sollicite l'autorisation gracieuse d'occuper le domaine public en vue d'y organiser la **finale du Festival des Bastides Enchantées** le samedi 6 septembre 2025,
- Vu l'intérêt général ;
- Vu l'état des lieux,

### ARRÊTE

Article 1 : L'association Bastides 64 est autorisée à occuper le parking de la salle des sports sis chemin des Lauriers, entre le dojo et le gymnase, du jeudi 4 septembre 8h au lundi 8 septembre 2025 14h, à charge pour elle de se conformer aux conditions suivantes :

- Un champ de circulation sera laissé libre pour le passage des véhicules de secours,
- Les lieux devront impérativement être libérés et débarrassés de tout encombrement le lundi 8 septembre à 14h,
- Le pétitionnaire devra assurer le nettoyage de la zone concernée ; il devra notamment s'assurer de l'absence de débris et de salissure lors de l'enlèvement des meubles.

Le pétitionnaire devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance de zéro €.

Article 2 : La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par Bastides 64 d'Aquitaine des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Dès l'achèvement de la présente autorisation, Bastides 64 d'Aquitaine devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Navarrenx,
- Bastides 64 d'Aquitaine

Fait à NAVARRENX, le 4 août 2025

Le Maire  
N. BARTHE

